



Date de dépôt : 20 avril 2026

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le train de projets de lois du Conseil d'Etat de bouclage de 19 crédits de renouvellement destinés à divers investissements liés pour les exercices 2020 à 2024 :

- a) PL 13735-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 12448 ouvrant un crédit de renouvellement de 600 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département présidentiel**
- b) PL 13736-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 12449 ouvrant un crédit de renouvellement de 2 100 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances et des ressources humaines**
- c) PL 13737-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 12450 ouvrant un crédit de renouvellement de 41 729 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**
- d) PL 13738-A** **Projet de loi de bouclage de la loi 12451 ouvrant un crédit de renouvellement pour un montant total de 45 995 500 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé**

- e) **PL 13739-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12452 ouvrant un crédit de renouvellement de 52 141 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire**
- f) **PL 13740-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12453 ouvrant un crédit de renouvellement de 20 260 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des infrastructures**
- g) **PL 13741-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12454 ouvrant un crédit de renouvellement de 900 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du développement économique**
- h) **PL 13742-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12455 ouvrant un crédit de renouvellement de 18 044 605 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale**
- i) **PL 13743-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12456 ouvrant un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil**
- j) **PL 13744-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12457 ouvrant un crédit de renouvellement de 200 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes**
- k) **PL 13745-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12458 ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil**

- l) PL 13746-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12459 ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique ainsi que de la loi 13228 ouvrant un crédit d'investissement de 16 552 000 francs supplémentaire à la loi 12459**
- m) PL 13747-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12460 ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat**
- n) PL 13748-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12461 ouvrant un crédit de renouvellement de 15 370 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève**
- o) PL 13749-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12462 ouvrant un crédit de renouvellement de 69 950 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève**
- p) PL 13750-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12463 ouvrant un crédit de renouvellement de 8 800 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général**
- q) PL 13751-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12464, ouvrant un crédit de renouvellement de 179 225 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève, de la loi 13001 ouvrant un crédit d'investissement de 28 000 000 francs supplémentaire à la loi 12464 et de la loi 13171 ouvrant un crédit de renouvellement de 21 600 000 francs supplémentaire à la loi 12464**

- r) **PL 13752-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12465 ouvrant un crédit de renouvellement de 9 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)**
- s) **PL 13753-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 12470 ouvrant un crédit de renouvellement de 17 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire**

Rapport de Nicole Valiquier Grecuccio (page 24)

Projet de loi (13735-A)

de boucllement de la loi 12448 ouvrant un crédit de renouvellement de 600 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département présidentiel

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 12448 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 600 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département présidentiel se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	600 000 fr.
– Dépenses réelles	341 468 fr.
Non dépensé	258 532 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13736-A)

de boucllement de la loi 12449 ouvrant un crédit de renouvellement de 2 100 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances et des ressources humaines

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 12449 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 2 100 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances et des ressources humaines se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	2 100 000 fr.
– Dépenses réelles	2 080 789 fr.
Non dépensé	19 211 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13737-A)

de bouclement de la loi 12450 ouvrant un crédit de renouvellement de 41 729 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12450 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 41 729 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	41 729 000 fr.
– Dépenses réelles	40 361 101 fr.
Non dépensé	1 367 899 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13738-A)

de boucllement de la loi 12451 ouvrant un crédit de renouvellement de 45 995 500 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 12451 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 45 995 500 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	45 995 500 fr.
– Dépenses réelles	42 112 219 fr.
Non dépensé	3 883 281 fr.

Art. 2 Subventions reçues

Les subventions fédérales, estimées à 2 500 000 francs, sont au 31 mars 2025 de 771 000 francs, soit inférieures au montant voté de 1 729 000 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13739-A)

de bouclement de la loi 12452 ouvrant un crédit de renouvellement de 52 141 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12452 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 52 141 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	52 141 000 fr.
– Dépenses réelles	48 585 948 fr.
Non dépensé	3 555 052 fr.

Art. 2 Subventions reçues

Les subventions fédérales, estimées à 2 873 240 francs, sont au 31 mars 2025 de 3 802 960 francs, soit supérieures au montant voté de 929 720 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13740-A)

de bouclement de la loi 12453 ouvrant un crédit de renouvellement de 20 260 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des infrastructures

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12453 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 20 260 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des infrastructures se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	20 260 000 fr.
– Dépenses réelles	19 438 865 fr.
Non dépensé	821 135 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13741-A)

de bouclement de la loi 12454 ouvrant un crédit de renouvellement de 900 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du développement économique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12454 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 900 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du développement économique se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	900 000 fr.
– Dépenses réelles	807 539 fr.
Non dépensé	92 461 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13742-A)

de boucllement de la loi 12455 ouvrant un crédit de renouvellement de 18 044 605 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 12455 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 18 044 605 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	18 044 605 fr.
– Dépenses réelles	17 894 995 fr.
Non dépensé	149 610 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13743-A)

de boucllement de la loi 12456 ouvrant un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 12456 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	1 500 000 fr.
– Dépenses réelles	775 164 fr.
Non dépensé	724 836 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13744-A)

de boucllement de la loi 12457 ouvrant un crédit de renouvellement de 200 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 12457 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 200 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	200 000 fr.
– Dépenses réelles	90 082 fr.
Non dépensé	109 918 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13745-A)

de bouclement de la loi 12458 ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12458 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	166 400 000 fr.
– Dépenses réelles	162 133 984 fr.
Non dépensé	4 266 016 fr.

Art. 2 Subventions reçues

Les subventions fédérales, estimées à 11 000 000 francs, sont au 31 mars 2025 de 11 205 544 francs, soit supérieures au montant voté de 205 544 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13746-A)

de bouclement de la loi 12459 ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique ainsi que de la loi 13228 ouvrant un crédit d'investissement de 16 552 000 francs supplémentaire à la loi 12459

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Bouclement**

Le bouclement de la loi 12459 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique ainsi que de la loi 13228 du 24 mars 2023 ouvrant un crédit d'investissement de 16 552 000 francs supplémentaire à la loi 12459 se décompose de la manière suivante :

– Montant initial voté (loi 12459)	230 000 000 fr.
– Montant du crédit supplémentaire du 24 mars 2023 (loi 13228)	16 552 000 fr.
Montant total	246 552 000 fr.
– Dépenses réelles	246 548 072 fr.
Non dépensé	3 928 fr.

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13747-A)

de boucllement de la loi 12460 ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 12460 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	400 000 000 fr.
– Dépenses réelles	397 300 016 fr.
Non dépensé	2 699 984 francs

Art. 2 Subventions reçues

Les subventions fédérales attendues, estimées à 2 000 000 francs, sont de 1 087 501 francs, soit inférieures au montant voté de 912 499 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13748-A)

de bouclement de la loi 12461 ouvrant un crédit de renouvellement de 15 370 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES SO Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12461 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 15 370 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	15 370 000 francs
– Dépenses réelles	15 369 409 francs
Non dépensé	591 francs

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13749-A)

de bouclement de la loi 12462 ouvrant un crédit de renouvellement de 69 950 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12462 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 69 950 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	69 950 000 francs
– Dépenses réelles	69 950 000 francs
Non dépensé	0 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13750-A)

de bouclement de la loi 12463 ouvrant un crédit de renouvellement de 8 800 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12463 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 8 800 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	8 800 000 francs
– Dépenses réelles	8 500 222 francs
Non dépensé	299 778 francs

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13751-A)

de boucllement de la loi 12464 ouvrant un crédit de renouvellement de 179 225 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève, de la loi 13001 ouvrant un crédit d'investissement de 28 000 000 francs supplémentaire à la loi 12464 et de la loi 13171 ouvrant un crédit de renouvellement de 21 600 000 francs supplémentaire à la loi 12464

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 12464 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 179 225 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de la loi 13001 du 12 novembre 2021 ouvrant un crédit d'investissement de 28 000 000 francs supplémentaire à la loi 12464 et de la loi 13171 du 1^{er} septembre 2023 ouvrant un crédit de renouvellement de 21 600 000 francs supplémentaire à la loi 12464 se décompose de la manière suivante :

– Montant initial voté (loi 12464)	179 225 000 fr.
– Montant du crédit supplémentaire du 12 novembre 2021 (loi 13001)	28 000 000 fr.
– Montant du crédit supplémentaire du 1 ^{er} septembre 2023 (loi 13171)	21 600 000 fr.
Montant total	228 825 000 fr.
– Dépenses réelles	228 372 947 fr.
Non dépensé	452 053 fr.

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13752-A)

de boucllement de la loi 12465 ouvrant un crédit de renouvellement de 9 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 12465 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 9 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	9 000 000 fr.
– Dépenses réelles	8 785 440 fr.
Non dépensé	214 560 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13753-A)

de boucllement de la loi 12470 ouvrant un crédit de renouvellement de 17 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 12470 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 17 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	17 000 000 fr.
– Dépenses réelles	15 556 848 fr.
Non dépensé	1 443 152 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio

La commission des travaux s'est réunie le 10 février 2026 et le 24 mars 2026, sous la présidence de M. Grégoire Carasso, pour étudier le train de projets de lois du Conseil d'Etat de boucllement – du PL 13735 au PL 13753 – de 19 crédits de renouvellement destinés à divers investissements liés pour les exercices 2020 à 2024.

Que M. Nicola Martinez qui a assuré la rédaction des procès-verbaux, soit remercié pour sa précieuse collaboration. Ont assisté aux séances MM. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements, département des finances, et Stefano Gorgone, secrétaire scientifique ; qu'ils soient également remerciés pour leur soutien attentif au suivi des travaux de la commission.

1. Présentation des projets de loi 13725 à 13753 par M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements, département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

Lors de son audition du 10 février 2026, M. Bapst présente les 19 projets de loi (PL) de boucllement relatifs aux crédits de renouvellement pour la période 2020 à 2024 (cf. *Annexe 1*). Il vise à fournir une synthèse succincte et consolidée, afin de permettre aux membres de la commission de disposer d'une vision globale et, le cas échéant, de décider de l'audition de certains départements, offices ou entités subventionnées si des questions subsistent.

Il indique que ces 19 PL sont soumis individuellement au vote du Grand Conseil, bien qu'ils soient regroupés au sein de ce qui est communément appelé un train de projets de loi. Il rappelle qu'ils ont été relayés par les crédits de renouvellement 2025-2029, lesquels ont été votés à la fin de l'année 2024.

M. Bapst rappelle le but et le champ d'application des crédits de renouvellement. Ceux-ci permettent de remplacer, rénover ou renouveler des actifs inscrits au patrimoine administratif de l'Etat. Ces crédits autorisent également des transformations limitées, ainsi que des extensions limitées, pouvant conduire à la création de nouveaux actifs, pour autant que ceux-ci aient été prévus dans le projet de loi initialement déposé.

Ces 19 PL de boucllement comprennent 7 crédits de renouvellement concernant les départements, ainsi que la chancellerie, le Grand Conseil, la Cour des comptes et le pouvoir judiciaire. M. Bapst mentionne également 3 crédits de renouvellement transversaux concernant l'office cantonal des bâtiments (OCBA), l'office cantonal du génie civil (OCGC) et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), ainsi que 5 crédits de renouvellement relatifs à des entités subventionnées, à savoir la

HES-SO, l'Université, l'Hospice général, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).

Durant ces 5 années, des changements de périmètre sont intervenus, certains offices ayant changé de département. Malgré ces transferts, les dépenses relatives à un office sont restées comptabilisées sur la loi initiale.

M. Bapst précise qu'en termes de chiffres consolidés, les crédits de renouvellement 2020-2024 prévoient des dépenses à hauteur de 1 327 000 000 de francs d'investissements nets. Les investissements nets s'établissent finalement à 1 308 000 000 de francs, ce qui correspond à un taux de réalisation proche de 99%. Les dépenses votées s'élèvent quant à elles à 1 345 000 000 de francs, montant qui inclut des crédits supplémentaires accordés pour un total d'environ 66 000 000 de francs, dont 16 500 000 de francs en faveur de l'OCSIN et près de 50 000 000 de francs pour les HUG.

Les recettes attendues, initialement estimées à 18 400 000 francs, s'établissent finalement à 16 900 000 francs. Il s'agit de montants perçus notamment de la Confédération, des communes ou d'entités tierces.

Si l'on prend du recul sur l'évolution des crédits de renouvellement, une phase de progression des dépenses est observée depuis 2015. M. Bapst rappelle que, pour les crédits de renouvellement 2015-2019, les dépenses s'élevaient à 906 000 000 de francs, alors que pour les crédits actuellement bouclés, à savoir ceux de la période 2020-2024, les dépenses atteignent 1 325 000 000 de francs.

Pour les crédits de renouvellement concernant la période 2025-2029, tels que votés par le Grand Conseil, les montants sont encore supérieurs et s'élèvent à 1 557 000 000 de francs.

La répartition des investissements nets sur la période 2020-2024 s'élève à 1 308 000 000 de francs et concerne principalement les crédits de renouvellement transversaux. L'OCBA représente un montant de 396 000 000 de francs, l'OCSIN 247 000 000 de francs et l'OCGC 151 000 000 de francs. Il s'agit des postes les plus importants.

Les entités subventionnées représentent environ 25% des dépenses, avec principalement les HUG pour un montant de 228 000 000 de francs et l'Université pour près de 70 000 000 de francs. Ensuite viennent les départements, qui représentent un peu moins de 15% des dépenses, avec le département du territoire (DT) pour près de 49 000 000 de francs, l'ancien département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) pour 42 000 000 de francs et le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) pour 40 000 000 de francs.

En termes de répartition par politique publique, 5 politiques publiques représentent près de 90% des investissements nets. Soit la formation avec 28%, l'état-major et les prestations transversales pour un montant de 247 000 000 de

francs, la santé, notamment à travers les crédits de renouvellement des HUG en matière de bâtiments, d'équipements et d'informatique, la politique publique de la mobilité avec 175 000 000 de francs, ainsi que la sécurité, qui représente moins de 7%, dont une part importante concerne la police.

M. Bapst passe ensuite en revue les 19 PL de bouclement, en présentant pour chacun le crédit initialement voté et le montant effectivement dépensé. Il apporte une précision complémentaire en indiquant que certaines dépenses apparaissent sur la période 2025. Il s'agit de commandes passées jusqu'à la fin de l'année 2024 et réceptionnées durant le premier semestre 2025.

Le **PL 13735** prévoit un crédit voté de 600 000 francs, pour un total de dépenses s'élevant à 340 000 francs. Il présente un taux de réalisation d'environ 57% du crédit initialement voté ; il s'agit d'un PL à faible niveau de dépenses, représentant moins de 0,5% des investissements totaux. Le périmètre concerne du mobilier et des équipements, principalement pour le service des votations et élections, ainsi que pour le Groupe de confiance. M. Bapst mentionne également la restauration du mobilier de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que l'acquisition de mobilier divers pour la chancellerie.

Le **PL 13736** : le crédit voté s'élève à 2 100 000 francs et le total des dépenses à 2 080 000 francs. Il s'agit là encore d'un crédit relativement modeste au regard de l'ensemble, représentant moins de 0,5% des dépenses des crédits de renouvellement 2020-2024. Les dépenses relèvent principalement de la politique publique I, notamment à travers l'aménagement et la mise à disposition d'infrastructures immobilières pour l'AFC. M. Bapst mentionne également le renouvellement des caisses monétiques aux guichets de l'office des poursuites, ainsi que le réaménagement de la cafétéria de l'Hôtel des finances, qui explique une part significative des dépenses de ce crédit de renouvellement.

Le **PL 13737** : un crédit de 41 730 000 francs a été voté et les dépenses effectives s'élèvent à 40 360 000 francs, soit un taux de réalisation très élevé. Ce PL concerne la politique publique de la formation. Sur près de 40 000 000 de francs dépensés, environ 18 400 000 francs concernent le secondaire II, notamment pour le renouvellement des équipements pédagogiques ainsi que du mobilier scolaire et administratif. Des dépenses ont également été engagées dans l'enseignement obligatoire pour un montant légèrement inférieur à 8 000 000 de francs, toujours principalement pour du mobilier et des équipements médico-pédagogiques. Enfin, d'autres dépenses sont liées à la restauration scolaire.

Le **PL 13738** prévoit un crédit voté de 46 000 000 de francs, pour un total de dépenses s'élevant à 42 110 000 francs. Il relève principalement de la politique publique H. Sur ce montant, 32 500 000 francs concernent la police, qui constitue le principal poste de ce crédit de renouvellement. M. Bapst

mentionne également des investissements dans le domaine de la santé, notamment pour le renouvellement de mobilier et d'équipements, notamment au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Le **PL 13739** : le crédit voté s'élève à 52 140 000 francs et les dépenses effectives à 48 590 000 francs. Il s'agit principalement d'un crédit relevant du DT. Les dépenses concernent majoritairement la politique publique E, environnement et énergie, avec du mobilier et des équipements spécialisés pour l'office cantonal de l'eau (OCEau), l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et l'office cantonal de l'environnement (OCEV). M. Bapst mentionne également certains amarrages prévus dans des ports, ainsi que des accès à l'eau qui ont été réalisés. Dans le domaine de l'agriculture et de la nature, il relève la construction d'une station d'épuration sur le camping de l'Allondon, et il indique enfin que des investissements ont également été réalisés en matière d'aménagement et de logement.

Le **PL 13740** : un crédit de 20 250 000 francs a été voté et les dépenses s'élèvent à 19 440 000 francs. Ce PL concerne le département des infrastructures (DI) dont la quasi-totalité du crédit a été utilisée. Les dépenses portent principalement sur la politique publique M, mobilité, notamment pour des équipements de signalisation lumineuse et des dispositifs de sécurité routière réalisés par l'office cantonal des transports (OCT). M. Bapst mentionne également l'équipement de la halle technique de l'office cantonal des véhicules. Enfin, au titre de la politique publique B, il relève des dépenses liées au mobilier, aux équipements et à l'aménagement dans le cadre du déménagement de l'OCBA, ainsi que certains remplacements de matériel de bureau.

Le **PL 13741** prévoit un crédit voté de 900 000 francs, pour un total de dépenses s'élevant à 810 000 francs. Ces dépenses concernent principalement des subventions à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) ainsi que le renouvellement de mobilier à l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI).

Le **PL 13742** : le crédit voté s'élève à 18 040 000 francs et les dépenses effectives à 17 900 000 francs. La quasi-totalité du crédit est consacrée à la politique publique C, cohésion sociale. Les dépenses portent notamment sur du mobilier et des équipements, l'acquisition de vélos électriques, l'installation de parois liées au COVID-19 et des investissements à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS). M. Bapst mentionne également des subventions versées aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) dans le cadre de la rénovation des machines de leurs ateliers, ainsi que pour des équipements spécifiques destinés à la sécurisation de leurs sites.

Un volet de ce PL concerne également la politique publique D, culture, sport et loisirs. Sur un montant d'environ 6 300 000 francs, 4 300 000 francs

sont attribués au Fonds cantonal d'art contemporain pour l'acquisition d'œuvres d'art, tandis que 2 000 000 de francs sont alloués au Fonds cantonal d'aide au sport, bénéficiant à environ 70 associations actives dans le domaine sportif.

Le **PL 13743** : un crédit de 1 500 000 francs a été voté et les dépenses s'élèvent à 780 000 francs. Il concerne le renouvellement du parc informatique des députés, l'acquisition de matériel pour la nouvelle salle du Grand Conseil, des équipements audiovisuels pour les salles de commission, ainsi que le renouvellement de matériel dédié à la messagerie et de licences.

Le **PL 13744** prévoit un crédit voté de 200 000 francs et des dépenses effectives de 90 000 francs. Il concerne la Cour des comptes et relève exclusivement de la politique publique A. Il a permis le renouvellement des postes informatiques et du matériel, ainsi que de certains mobiliers de bureau.

Le **PL 13745** : un crédit voté de 166 400 000 francs a été accordé. Le total des dépenses s'élève à 162 130 000 francs. Ce crédit a servi principalement au renouvellement et aux gros entretiens des routes cantonales. Environ 76 000 000 francs ont été consacrés aux routes cantonales, plus de 60 000 000 francs aux infrastructures du réseau des transports publics et plus de 15 000 000 francs aux gros ouvrages d'art, notamment à la rénovation de ponts. Ce crédit a également permis le renouvellement de certains véhicules spécifiques destinés à l'entretien des routes cantonales, tels que des balayeuses.

Le **PL 13746** prévoit un crédit voté de 246 550 000 francs, intégralement dépensé à 4 000 francs près. Il concerne l'OCSIN. La majeure partie des dépenses porte sur les actifs mutualisés relevant de la politique publique B, notamment les postes de travail et les serveurs, pour un montant d'environ 190 000 000 francs. Des dépenses significatives concernent également d'autres politiques publiques, en particulier la sécurité et la population, avec des systèmes d'information et de communication importants pour la police, ainsi que le domaine de la formation, pour lequel le maintien des systèmes d'information et de communication a été assuré.

Le **PL 13747** : un crédit de 400 000 000 francs a été accordé et les dépenses effectives s'élèvent à 397 300 000 francs. Ces montants concernent principalement le domaine de la formation, marqué par de nombreuses rénovations de bâtiments. Les rénovations de bâtiments dépassant 20 000 000 francs font l'objet de projets de loi spécifiques, tandis que celles inférieures à ce seuil sont intégrées dans le crédit de renouvellement. Des dépenses ont également été réalisées dans le domaine de la sécurité et de la population, notamment pour des travaux de rénovation sur des sites pénitentiaires, ainsi que dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport.

Le **PL 13748** prévoit un crédit voté de 15 370 000 francs, intégralement dépensé. Il concerne la HES-SO et a permis le renouvellement du matériel informatique, des équipements scientifiques et des machines pour l'ensemble de ses écoles.

Le **PL 13749** porte sur un crédit voté de 69 950 000 francs, pour un total de dépenses s'élevant également à 69 950 000 francs. Ce crédit de renouvellement permet de financer le mobilier, le matériel informatique ainsi que des aménagements de locaux, dont la majorité appartient à l'Etat. M. Bapst rappelle que l'Université considère de manière récurrente que son crédit de renouvellement est insuffisant et souligne que le fait que l'intégralité du crédit ait été dépensée ne constitue dès lors pas une surprise.

Le **PL 13750** concerne un crédit voté de 8 800 000 francs, pour des dépenses effectives de 8 500 000 francs. Ces dépenses portent principalement sur le renouvellement des postes de travail des collaborateurs, l'extension et le renouvellement des infrastructures d'hébergement ainsi que sur le stockage informatique. Des investissements sont également réalisés dans le domaine de la sécurité informatique.

Le **PL 13751** repose sur un crédit voté de 228 830 000 francs, pour un total de dépenses de 228 370 000 francs. Ce crédit permet la rénovation des bâtiments des HUG, dont certains sont la propriété des HUG et d'autres de l'Etat, ainsi que le renouvellement des équipements biomédicaux et logistiques. Il inclut également, dès l'année 2025, les équipements médico-techniques lourds pour lesquels un crédit supplémentaire a été voté.

Le **PL 13752** porte sur un crédit voté de 9 000 000 francs, pour des dépenses s'élevant à 8 720 000 francs. Ce crédit permet le financement du renouvellement des équipements techniques et du mobilier, notamment le matériel et les équipements techniques à domicile, l'agencement des locaux et les véhicules. Il couvre également le renouvellement des équipements informatiques, incluant le parc bureautique, les serveurs et réseaux, les socles applicatifs comprenant les logiciels et licences, ainsi que la mobilité technologique.

Le **PL 13753** : un crédit de 17 000 000 francs a été accordé. Le total des dépenses s'élève à 15 560 000 francs. Ce crédit a servi à l'acquisition de mobilier, mais également au financement du système d'information et de communication. Sur les 15 560 000 francs dépensés, 13 400 000 francs concernent le système d'information et de communication et 2 200 000 francs portent uniquement sur les équipements mobiliers.

Questions des députées et des députés

Question générale sur les recettes

Un député remarque que, par rapport aux crédits accordés, la partie recettes est irrégulière. Il souligne que, bien qu'en principe les recettes soient prévues dans le PL initial, certaines rentrées ne se réalisent pas intégralement, que ce soit de la part des communes, de la Confédération ou d'entités tierces. Certains boucllements présentent un manco et donc tout l'argent attendu n'est pas perçu.

M. Bapst souligne que pour certaines lois, les recettes sont supérieures aux prévisions et pour d'autres inférieures. Il cite l'exemple de la loi DSES, pour laquelle 2 500 000 francs étaient attendus et seulement 700 000 francs ont été encaissés. Ces recettes concernent le dispositif AMBA CENTRO, dispositif de sécurité pour les ambassades, pour lequel l'Etat dépense puis se fait rembourser par la Confédération. Dans le cadre du renouvellement, moins d'argent a été dépensé, et le remboursement a donc été moindre. Il souligne que, pour l'Etat, l'opération reste neutre. Il ajoute que, pour l'OCBA, les recettes ont été légèrement inférieures aux prévisions.

Université et entités subventionnées

Ce même député désire également des éclaircissements pour les dépenses de l'Université et d'autres entités subventionnées. M. Bapst mentionne que l'UNIGE et d'autres entités subventionnées utilisent la totalité des crédits octroyés, puisqu'elles ne refacturent à l'Etat qu'une partie de leurs dépenses, le reste étant supporté par l'entité elle-même.

Détails des dépenses – Département de la cohésion sociale – PL 13742 & HES-SO – PL 13748

Un député demande des précisions sur le PL 13742 concernant le DCS, désirant en ce sens un fichier récapitulatif contenant le détail des dépenses réalisées.

Ce même député estime les informations sur les investissements plus évasives que dans d'autres PL. Il souhaite savoir s'il est facile d'obtenir la liste complète de ce qui a été payé.

M. Bapst répond que, pour les départements, il est plus facile d'obtenir ces informations puisque tout est consigné dans la CFI. En revanche, pour les entités subventionnées, les informations proviennent de factures reçues de manière plus ou moins régulière. La CFI indique le montant total, mais pour obtenir le détail précis des dépenses, il faut consulter chaque facture individuellement. Il précise que si un détail complet de la facturation est souhaité, cela nécessitera un travail plus conséquent.

Ce même député indique que ce qui le surprend, c'est que pour un crédit de plus de 15 000 000 francs, un montant de 791 francs n'a pas été dépensé. Il

remarque que, lors du vote de ces crédits, le détail n'est pas examiné en profondeur. Il ajoute que, dans le cadre du PL 13748, l'objectif de la loi est le remplacement des équipements vétustes ou obsolètes de la HES-SO, non couverts par les forfaits étudiants pour la recherche courante, afin de permettre la bonne réalisation des missions de l'établissement, etc. Il souligne que certains équipements ont été remplacés alors que, sans analyse détaillée, il est difficile de juger de leur réelle vétusté. Il conclut en exprimant son souhait d'obtenir une explication détaillée, en particulier pour le DCS. A cet égard, M. Bapst indique que, pour le DCS, il est possible d'obtenir les informations demandées.

Suite des travaux

Concernant ce dernier point, le président de la commission des travaux propose d'élargir cette demande à l'ensemble des départements, ainsi qu'à la chancellerie. Ce que la commission approuve.

M. Bapst demande une précision sur l'étendue de cette demande : s'agit-il uniquement des crédits FCAC, des équipements de direction et des vélos, ou de la totalité des dépenses des départements ? Pour la totalité des dépenses de tous les départements, le fichier sera probablement très volumineux. Il porterait sur 5 ans de dépenses pour chacun des départements.

Après discussion, il est décidé que M. Bapst revienne auprès de la commission avec une proposition en lien avec la forme et le niveau de détails souhaités.

Le Conseil d'Etat a fait savoir à la commission des travaux dans un courrier daté du 1^{er} avril 2026 qu'il lui a adressé que « Transférer ces données brutes exposerait donc votre commission à une masse d'informations très difficilement exploitable, avec un risque avéré de confusion dans l'interprétation des flux. », invitant la commission des travaux à soumettre directement des demandes d'information spécifiques aux départements que la commission souhaiterait auditionner.

La commission ne procédera à aucune autre audition.

Concernant des précisions demandées à l'OCBA, le contrôleur de gestion de la direction des rénovations & transformations (DRT) a apporté par message du 5 mars 2026 les éléments suivants concernant la politique publique K « Santé » et l'écart observé entre les prévisions initiales et les dépenses effectives (+368%) :

- le budget prévisionnel initial s'élevait à 825 kCHF. L'augmentation constatée s'explique principalement par l'intégration, en cours de projet, de travaux urgents et non prévus dans le périmètre initial, rendus nécessaires

pour répondre à des exigences techniques, réglementaires et fonctionnelles apparues lors de la mise en œuvre.

- ces dépenses supplémentaires concernent principalement :
 - a) le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) – env. 3,3 MCHF, comprenant notamment l’adaptation des locaux existants afin de permettre le relogement du service, le raccordement du bâtiment au réseau de chauffage à distance (CAD) EcoJonction, la mise en conformité des laboratoires, la rénovation de la chaufferie consécutive au raccordement au CAD, le remplacement de variateurs de fréquence, la rénovation des conduites d’alimentation en eau froide et eau chaude sanitaire, l’installation d’un groupe de secours mobile avec alimentation sans interruption (ASI), l’aménagement d’une salle de conférence, d’une cafétéria et d’un local d’archives ;
 - b) l’EMS Merdisel – env. 300 kCHF, correspondant à des travaux d’assainissement réalisés sur le site ;
 - c) la fourrière cantonale vétérinaire – env. 200 kCHF, également liés à des travaux d’assainissement.

Ces différents éléments expliquent ainsi l’écart constaté entre le budget prévisionnel initial et les montants effectivement engagés.

2. Délibération

Projet de loi 13735

Vote en premier débat

Le président met aux voix l’entrée en matière du PL 13735.

L’entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l’unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d’opposition, adopté.

Le président met aux voix l’*Art. 1 Bouclement* :

Pas d’opposition, l’art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 2 *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13735 dans son ensemble.

Le PL 13735 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13736

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13736.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'Art. 1 *Bouclément* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 2 *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13736 dans son ensemble.

Le PL 13736 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13737Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13737.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13737 dans son ensemble.

Le PL 13737 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13738Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13738.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Subventions reçues* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13738 dans son ensemble.

Le PL 13738 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Projet de loi 13739Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13739.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Subventions reçues* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13739 dans son ensemble.

Le PL 13739 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13740Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13740.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13740 dans son ensemble.

Le PL 13740 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13741Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13741.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Bouclément* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13741 dans son ensemble.

Le PL 13741 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13742**Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13742.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Bouclément* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13742 dans son ensemble.

Le PL 13742 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	–
Abstentions :	–

Projet de loi 13743**Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13743.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Bouclément* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13743 dans son ensemble.

Le PL 13743 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13744Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13744.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Bouclément* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13744 dans son ensemble.

Le PL 13744 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13745Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13745.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Bouclément* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Subventions reçues* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13745 dans son ensemble.

Le PL 13745 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13746**Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13746.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Bouclément* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13746 dans son ensemble.

Le PL 13746 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	–
Abstentions :	–

Projet de loi 13747**Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13747.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Subventions reçues* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13747 dans son ensemble.

Le PL 13747 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13748Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13748.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13748 dans son ensemble.

Le PL 13748 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13749Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13749.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Bouclément* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13749 dans son ensemble.

Le PL 13749 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13750**Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13750.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Bouclément* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13750 dans son ensemble.

Le PL 13750 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Projet de loi 13751**Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13751.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13751 dans son ensemble.

Le PL 13751 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13752Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13752.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13752 dans son ensemble.

Le PL 13752 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Projet de loi 13753Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13753.

L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13753 dans son ensemble.

Le PL 13753 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présents et présentes :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

Boucllement des crédits de renouvellement 2020 à 2024 (PL 13735 à 13753)

10 février 2026



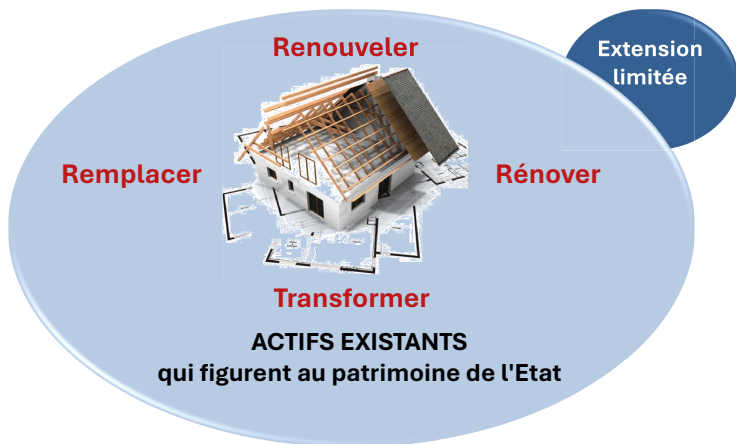
Département des finances, des ressources humaines et des affaires
extérieures | Direction générale des finances de l'Etat

Introduction

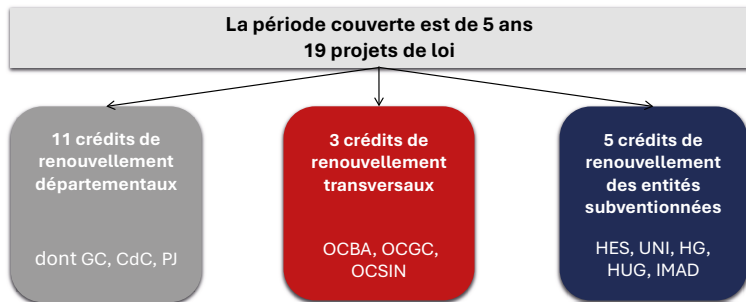
Les **19 projets de loi** de boucllement des crédits 2020-2024 :

- sont individuellement soumis au vote du Grand-Conseil bien que regroupés au sein d'un train de projets de loi,
- sont relayés par les crédits de renouvellement 2025-2029 déjà votés.

Buts et champs d'application



Périmètre



Durant ces cinq ans le périmètre des départements a changé notamment dû à la nouvelle législature 2023-2028.

Malgré les transferts et les modifications de périmètre en cours d'exécution, les dépenses relatives aux offices sortants et entrants ont continué à être comptabilisées dans leur loi respective.

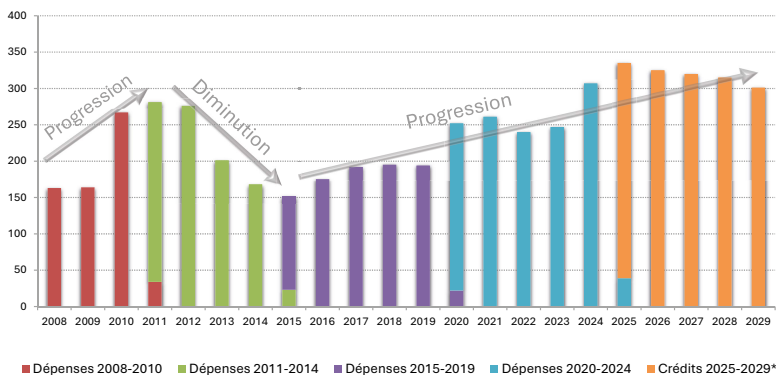
Synthèse des crédits de renouvellement 2020-2024

Le train de crédits de renouvellement 2020-2024 prévoyait
1'327 millions de francs d'investissements nets

(en millions de francs)	Crédits votés	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	TOTAL
Dépenses	1345.4	230.2	261.3	240.2	246.8	307.5	39.0	1325.0
Recettes	18.4	2.5	3.4	4.1	3.6	3.3	0.0	16.9
Investissements nets	1327.0	227.7	257.9	236.1	243.2	304.2	39.0	1308.1

Note : les engagements qui ont été formalisés par des commandes passées jusqu'en décembre 2024 ont été comptabilisés jusqu'à fin juin 2025

Comparaison historique



* Crédits votés

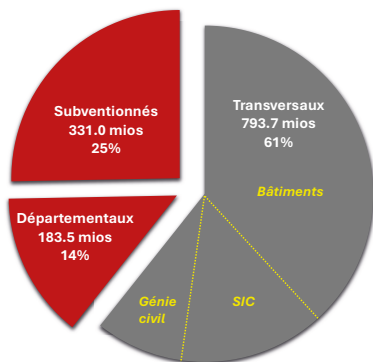
Répartition par entité

Montant total net : 1'308 millions

Les crédits de renouvellement transversaux (**OCBA, OCSIN, OCGC**) concentrent **61%** des investissements nets.

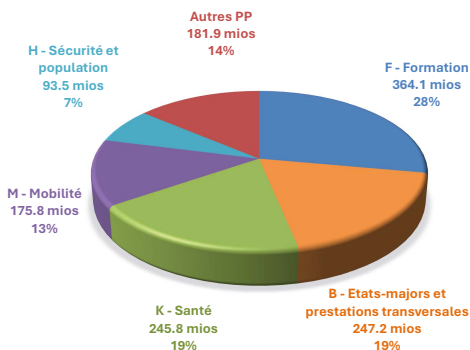
Les crédits de renouvellement **départementaux 14%**.

Les subventions aux entités 25%.



Répartition par politique publique

5 politiques publiques concentrent **86%** des investissements nets



- F - Formation
- B - Etats-majors et prestations transversales
- K - Santé
- M - Mobilité
- H - Sécurité et population

PL 13735 / Présidence (PRE - loi 12448)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	0.60	0.00	0.16	0.08	0.06	0.03	0.01	0.34

Concerne **uniquement la politique publique A** - Autorités et gouvernance

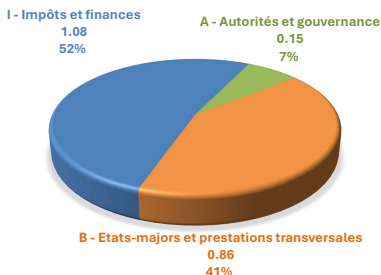
Remplacement des mobiliers et équipements de différents services :

- pour le service de votations et élections
- pour le groupe de confiance
- restauration de mobilier dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville
- mobilier divers

PL 13736 / Département des finances (DF - loi 12449)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	2.10	0.20	0.25	0.26	0.87	0.23	0.27	2.08

Répartition des dépenses (en millions)



Remplacement du mobilier et des équipements de différents services :

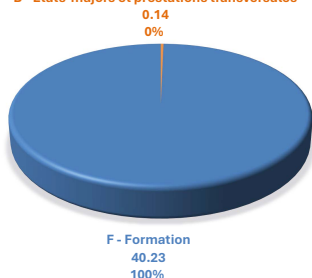
- PP A - BPEV, DAI et SAI
- PP B - office du personnel, direction générale des finances, secrétariat général
- PP I - aménagement de la cafétéria à l'Hôtel des Finances, des caisses monétiques sécurisée à l'OCP

PL 13737 / Instruction publique (DIP - loi 12450)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	41.73	6.57	7.35	6.47	8.95	9.44	1.58	40.36

Répartition des dépenses (en millions)

B - Etats-majors et prestations transversales



Remplacement du mobilier et des équipements de différents services :

PP B - mobilier et équipements de l'état-major du DIP

PP F - mobilier scolaire, équipements et logiciels pédagogiques, équipements audio-visuels des écoles

équipements pour les salles de sciences, de gymnastique et d'arts

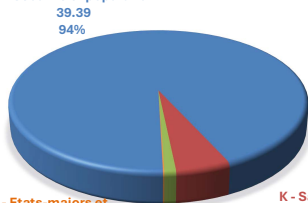
l'aménagement des espaces de restauration dans les établissements scolaires

PL 13738 / Sécurité, emploi et santé (DSES - loi 12451)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	46.00	3.72	7.09	6.72	9.11	11.69	3.78	42.11
Recettes	2.50	-	0.45	0.25	0.07	-	-	0.77

Répartition des dépenses (en millions)

H - Sécurité et population



Remplacement du mobilier et des équipements de différents services :

PP B - le secrétariat général et les directions de services support telles que RH, finances, logistique et informatique

PP H - police, OCD, OCPM, OCPPAM

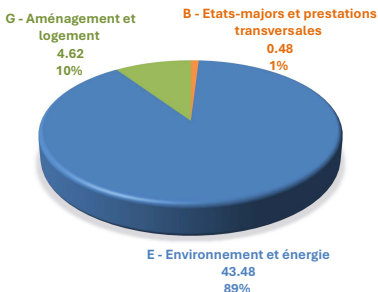
PP K - OCS, ex-DG de la santé, SCAV

PP L - Subvention à l'IPE, OCE, OCIRT

PL 13739 / Territoire (DT - loi 12452)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	52.14	8.37	9.21	10.70	10.14	9.11	1.06	48.59
Recettes	2.87	0.31	0.21	1.22	1.26	0.80	-	3.80

Répartition des dépenses (en millions)



Remplacement du mobilier et des équipements de différents services :

PP B - secrétariat général, directions de support

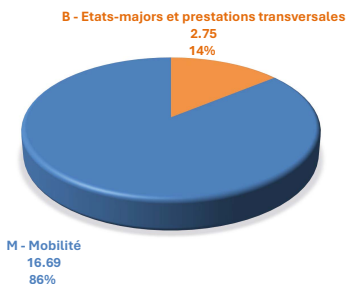
PP E - OCEau, OCAN, OCEV

PP G - mise à jour des données de référence du territoire, maintenance du cadastre RDPPF, aménagement Smart-office

PL 13740 / Infrastructures (DI - loi 12453)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	20.26	2.88	3.43	4.41	4.96	3.47	0.29	19.44

Répartition des dépenses (en millions)



Remplacement du mobilier et des équipements de différents services :

PP B - mobilier et équipements pour le déménagement de l'OCBA,

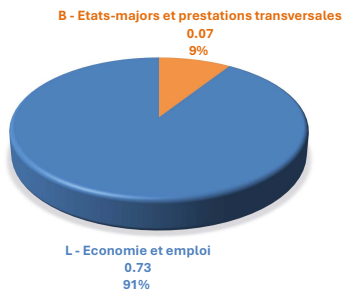
PP M - signaux lumineux, dispositifs de sécurité routière, la signalisation routière, réalisés par l'OCT

halle technique de l'office cantonal des véhicules

PL 13741 / Economie (DDE - loi 12454)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	0.90	-	0.01	0.02	0.35	0.43	0.00	0.81

Répartition des dépenses (en millions)



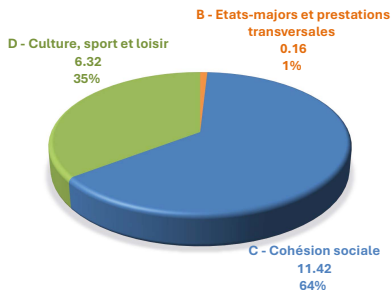
Remplacement du mobilier et des équipements de différents services :

- PP B - mobilier et équipements pour le déménagement de l'OCBA,
- PP L - OCEI, subvention en faveur de la FONGIT

PL 13742 / Cohésion sociale (DCS - loi 12455)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
dépenses	18.04	2.65	4.36	2.73	2.99	4.81	0.36	17.90

Répartition des dépenses (en millions)



Remplacement du mobilier et des équipements de différents services :

- PP B - mobilier et équipements pour l'Etat Major, protections pour la pandémie de COVID, SEsPA
- PP C - OAIS, subvention aux EPH et aux EPI
- PP D - OCCS, résidences Acacias, Genthod, Berlin, FCAC, FCAS

PL 13743 / Grand Conseil (GC - loi 12456)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	1.50	0.08	0.09	0.05	0.47	0.08	0.01	0.78

Concerne **uniquement la politique publique A** - Autorités et gouvernance

Assure le fonctionnement du parlement et de son secrétariat général :

- renouvellement du parc informatique pour les députés de la nouvelle législature 2023-2028, (matériels et logiciels)
- acquisition de matériels pour la nouvelle la salle du Grand Conseil
- équipement audiovisuel de toutes les salles de commissions du Grand Conseil
- renouvellement du matériel dédié au streaming, le suivi et la maintenance de la messagerie des députés ainsi que le renouvellement des licences

PL 13744 / Cours des comptes (CdC - loi 12457)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	0.20	-	0.00	0.05	0.00	0.02	0.02	0.09

Concerne **uniquement la politique publique A** - Autorités et gouvernance

Renouvellement du matériel et des licences informatiques de la Cour des comptes.

- postes de travail informatiques, matériel de sauvegarde et serveurs
- mobilier tel que bureaux, chaises, luminaires, armoires et étagères

PL 13745 / Génie civil (OCGC - loi 12458)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	166.40	35.35	36.07	32.48	25.09	33.03	1.11	162.13
recettes	11.00	2.16	2.16	2.47	2.30	2.12	-	11.21

Concerne **uniquement la politique publique M - Mobilité**

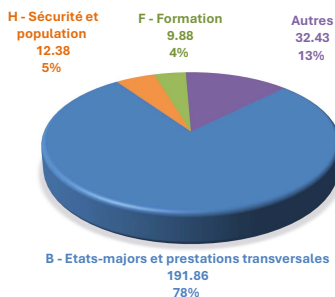
Le crédit a servi :

- au renouvellement et aux gros entretiens des routes cantonales et du patrimoine arborisé
- aux gros entretiens des ouvrages d'art
- au renouvellement des infrastructures du réseau des transports publics
- au remplacement des véhicules ou engins

PL 13746 / Systèmes d'information (OCSIN - loi 12459)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	246.55	39.50	42.52	40.46	51.63	72.26	0.18	246.55

Répartition des dépenses (en millions)



78% des dépenses concernent les activités de support et prestations transversales

PP B - maintenance évolutive des systèmes d'information, infrastructures de télécommunication et informatiques, postes de travail et périphériques, sécurité de l'information

PP F - mise en conformité légale et réglementaire des systèmes, gestion de l'obsolescence et de la sécurité

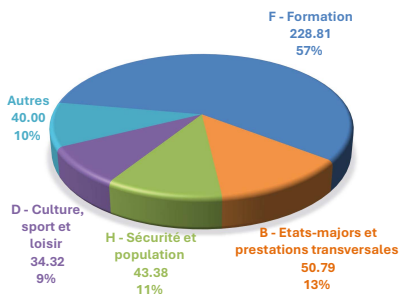
PP H - évolution des systèmes d'information pour les services de la population, de la sécurité publique et de la détention

Ces trois politiques publiques concentrent 88% des investissements nets

PL 13747 / Bâtiments (OCBA - loi 12460)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	400.00	90.60	91.14	67.91	55.10	78.58	13.96	397.30
Recettes	2.00	-	0.57	0.13	-	0.35	0.03	1.09

Répartition des dépenses (en millions)



Quatre politiques publiques concentrent 90% des investissements nets : B, D, F, H

Dépenses destinées à la maintenance et à la rénovation du parc immobilier de l'Etat de Genève en vue de préserver sa valeur

Les rénovations (maintien de l'état du parc) : comprend les travaux inhérents à la conservation de l'état du parc des bâtiments et leur valeur patrimoniale

Les transformations (demandes des départements) : comprend les travaux d'adaptations issus des demandes des bénéficiaires afin d'optimiser le fonctionnement des utilisateurs

PL 13748 / HES-SO (loi 12461)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	15.37	2.13	3.21	3.01	2.49	3.74	0.79	15.37

Concerne **uniquement la politique publique F - Formation**

Renouvellements en matériels informatiques et en équipements (appareils et instruments scientifiques, machines et outillages, matériels audio-visuels, mobilier, ou encore en véhicules, etc.) des six écoles suivantes :

- la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)
- la Haute école de gestion (HEG)
- la Haute école d'art et de design (HEAD)
- la Haute école de santé (HEdS)
- la Haute école de travail social (HETS)
- la Haute école de musique (HEM)

PL 13749 / Université (UNIGE - loi 12462)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	69.95	10.80	12.97	14.62	14.33	13.64	3.59	69.95

Concerne **uniquement la politique publique F** - Formation

Le crédit a servi au renouvellement :

- des appareils scientifiques et matériels divers : 52%
- du matériel informatique et des licences : 35%
- du mobilier : 5%
- des aménagements : 8%

PL 13750 / Hospice général (HG - loi 12463)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	8.80	1.45	1.63	1.96	1.78	1.68	-	8.50

Concerne **uniquement la politique publique C** - Cohésion sociale

Le crédit a servi au renouvellement :

- de postes de travail et communication
- de l'infrastructure
- de la plateforme collaborative et applicative
- dans le domaine de la sécurité

PL 13751 / HUG (loi 12464)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	228.83	22.97	39.10	43.56	52.68	58.65	11.41	228.37

Concerne **uniquement la politique publique K** - Santé

Le crédit a servi :

- à la rénovation et à l'entretien des bâtiments patrimoine de l'Etat et du parc immobilier des HUG, à l'exception des nouvelles constructions et rénovations immobilières qui font l'objet de projets de loi spécifiques
- au renouvellement des équipements biomédicaux et logistiques
- au renouvellement des équipements médico-techniques lourds (ETML)
- à l'évolution des systèmes d'information

PL 13752 / IMAD (loi 12465)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	9.00	0.96	0.92	1.55	3.00	1.76	0.60	8.79

Concerne **uniquement la politique publique K** - Santé

Renouvellement des équipements techniques et du mobilier :

- matériel et équipements techniques à domicile
- agencement des locaux et véhicules

Renouvellement des équipements informatiques :

- parc bureautique, serveurs et réseau
- socles applicatifs (logiciels et licences)
- mobilité technologique

PL 13753 / Pouvoir judiciaire (PJ - loi 12470)

(en millions)	Crédit voté 2020-2024	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024	C 2025	Total 2020-2025
Dépenses	17.00	1.96	1.76	3.15	3.83	4.85	0.01	15.56

Concerne **uniquement la politique publique J** - Pouvoir judiciaire

Acquisition du mobilier et des équipements audiovisuels et de sécurité

Renouvellement et évolution des systèmes d'information :

- de la filière pénale
- de la filière civile
- de la filière administrative
- de la protection de la personne
- des scellés numériques
- de l'aide à la décision et à la gestion des connaissances,
- du pilotage
- du support transversal